



PROGRAMME D'INTÉGRATION EN LOISIR

de la Ville de Vaudreuil-Dorion

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| PRÉSENTATION DU PROGRAMME | 3 |
| 1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ | 3 |
| 2. ÉCHÉANCIER ANNUEL DU PROGRAMME D'INTÉGRATION | 4 |
| 3. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES | 4 |
| 4. MESURES D'INTERVENTION | 6 |
| 5. RÔLE ET RESPONSABILITÉS | 6 |
| Service des loisirs et de la culture | 6 |
| Parents ou tuteurs | 7 |
| Coordonnateurs des camps et responsables des accompagnateurs | 8 |
| Accompagnateurs | 9 |

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Conformément à sa mission et à ses valeurs, la Ville de Vaudreuil-Dorion favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme de camp de jour.

Ce programme vise à mettre en place des accommodements pour les enfants ayant des besoins particuliers qui, sans ceux-ci, ne pourraient participer aux activités régulières des camps de jour. Il ne remplace pas les camps spécialisés, mais propose un service d'intégration et d'inclusion aux programmes courants des camps de jour. Ce service d'intégration non spécialisé est offert aux enfants répondant aux critères d'admissibilité, et ce, sans frais supplémentaires. Sans se limiter aux exemples suivants, ce service peut prendre plusieurs formes telles que l'utilisation d'adaptation matérielle sans accompagnement, l'intégration dans un groupe d'âge différent, l'intégration partielle ou complète dans un groupe avec présence d'un accompagnateur.

Il est à noter que l'intégration doit être une expérience positive pour l'ensemble des jeunes qui participent à l'activité. À cet égard, la Ville de Vaudreuil-Dorion et les parents (ou tuteurs) ont une responsabilité partagée pour convenir des accommodements nécessaires pour favoriser l'intégration optimale des jeunes.

1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Tous les requérants doivent remplir les critères suivants pour que la demande soit évaluée par le Service des loisirs et de la culture :

- Être citoyen de Vaudreuil-Dorion;
- Être âgé de 4 à 15 ans au 30 septembre de l'année précédente et avoir terminé au moins une année scolaire, incluant la maternelle;
- Vivre une situation de handicap qui nécessite un accompagnement particulier;
- Être en mesure de participer à la majorité des activités du programme courant du camp de jour, avec le soutien des accommodements mis en place;
- Le parent ou tuteur doit respecter l'échéancier établi du programme d'accompagnement et remplir sa demande dans les délais prescrits.

À noter que satisfaire à ces conditions ne donne pas automatiquement droit au programme d'intégration. La Ville de Vaudreuil-Dorion, en collaboration avec ses partenaires, déterminera si le programme d'intégration sera en mesure d'offrir les accommodements requis pour que l'enfant puisse vivre une expérience d'intégration positive et réussie.

Compte tenu des résultats de l'analyse du dossier, l'admission au programme d'accompagnement devra toujours être dans l'intérêt de l'enfant. En tenant compte des adaptations raisonnablement envisageables, l'admission au programme d'accompagnement ne devra pas imposer une contrainte excessive à l'organisation. L'acceptation de l'enfant est sujette à une révision annuelle et n'est pas considérée comme automatique l'année suivante.

ÉCHÉANCIER ANNUEL DU PROGRAMME D'INTÉGRATION

| | |
|-----------------------|--|
| Fin janvier | Envoi des informations concernant l'été à venir aux parents ou tuteurs d'enfants ayant participé au programme l'année précédente |
| 10 février au 10 mars | Réception des formulaires de demande de service via la plateforme en ligne métaPRISME * |
| Mars | Collecte d'informations et évaluation des besoins des jeunes |
| Mars | Analyse des demandes et jumelage des jeunes |
| Début avril | Envoi des offres de services aux parents via métaPRISME |
| Mi-avril | Inscriptions en ligne aux camps de jour en respectant les balises de l'offre de service |
| Mi-juin | Réunion de parents |
| Fin juin à mi-août | Camp de jour |
| Fin septembre | Envoi des bilans d'intégration des jeunes aux parents ou tuteurs via métaPRISME |

**Toutes les demandes reçues après cette période seront analysées en fonction de la disponibilité des accompagnateurs.*

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Le parent ou le tuteur doit déposer une demande de service à la Ville de Vaudreuil-Dorion via le portail parental de l'application web métaPRISME et par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Une autorisation d'échange d'informations sera aussi sollicitée auprès du parent ou tuteur lors du dépôt de la demande. Bien que le fait de consentir à celle-ci ne soit pas obligatoire, elle est dans l'intérêt de l'enfant puisqu'elle permettra au comité d'évaluation d'avoir le portrait le plus complet et le plus juste possible des besoins de l'enfant et du niveau de soutien nécessaire en vue d'une intégration réussie.

Le comité d'évaluation des besoins, composé du personnel de l'équipe des camps du Service des loisirs et de la culture ainsi que de partenaires ayant une expertise auprès de différents profils de clientèles, analyse les besoins et le niveau de soutien requis par les jeunes afin qu'ils puissent participer activement aux activités des services estivaux. Pour ce faire, le comité utilise une grille d'évaluation des besoins et du niveau de soutien remplie à l'aide des informations recueillies par l'entremise des parents et des professionnels qui côtoient les jeunes au quotidien. Par souci de confidentialité, les dossiers remis aux membres du comité d'évaluation sont exempts de renseignements personnels qui permettraient d'identifier l'enfant en question.

Les informations contenues dans la grille permettent d'obtenir de façon objective un niveau de soutien requis par les jeunes dans les six secteurs ci-dessous. À noter que seules les informations pertinentes en contexte de camp de jour seront recueillies dans le cadre de ce processus.

1. Habiletés sociales et individuelles
2. Habiletés fonctionnelles
3. Communication et connaissance de soi
4. Participation aux activités
5. Comportements spécifiques
6. Comportements occasionnant un retrait de l'activité

Niveaux de soutien

| Aucun | Très faible | Faible | Moyen | Élevé | Très élevé | Spécialisé |
|-------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|------------|
| 0 % | 1 % à 9 % | 10 % à 24 % | 25 % à 49 % | 50 à 74 % | 75 % à 99 % | 100 % |

Un score égal ou supérieur à 100 % (niveau de soutien spécialisé) dans les sections 4. *Participation aux activités* et 6. *Comportements occasionnant un retrait de l'activité* nécessite une attention particulière, car il est possible que le service d'intégration ne convienne pas aux besoins du ou de la jeune.

Un score total correspondant au niveau de soutien global (cote globale) des jeunes est aussi calculé. Celle-ci permet de déterminer si le service d'intégration est en mesure d'offrir le niveau de soutien requis pour chaque enfant ainsi que le ratio d'accompagnement qui lui convient (un accompagnateur pour un, deux ou trois enfants).

Afin de faciliter leur intégration et de favoriser une expérience positive, les jeunes dont le niveau de soutien global se situe entre Élevé et Spécialisé pourraient bénéficier d'accommodements supplémentaires. Une cote globale ayant un score égal ou supérieur à 100 % ou de moins de 10 % nécessite une attention particulière, car il est possible que le service d'intégration ne convienne pas aux besoins de l'enfant.

Une fois que l'analyse de toutes les demandes reçues avant la date limite est terminée, un courriel est envoyé aux parents et tuteurs les invitant à se rendre sur le portail parental de métaPRISME afin de consulter les modalités d'accommodement proposées par la Ville et d'y répondre. Lorsque c'est possible, les parents seront avisés de la décision avant la date d'inscription aux services estivaux; ils auront le choix d'accepter ou de refuser l'offre de service. En cas de refus des modalités d'accompagnement proposées, le parent ou tuteur doit contacter l'équipe des camps dans les meilleurs délais pour discuter des éléments qu'il souhaite réévaluer et des solutions envisageables, dans l'intérêt de l'enfant.

À la fin de l'été, un bilan d'intégration comportant plusieurs renseignements importants sur les besoins et les interventions qui ont été mis en place auprès de chaque jeune ainsi que les recommandations d'accommodements pour l'été suivant sera disponible dans le portail parental de métaPRISME.

4 MESURES D'INTERVENTION

Le processus en camp de jour et la situation de l'enfant sont appelés à évoluer au cours de la saison estivale et peuvent varier en fonction de différents facteurs. Ainsi, les mesures d'accommodement proposées initialement pourraient changer durant l'été.

Tous les enfants participant aux camps de jour sont tenus d'adhérer au code de vie en vigueur. Des accommodements au code de vie peuvent être déterminés et adaptés en fonction des capacités de l'enfant. Dans ces cas, une entente préalable sera établie avec le parent ou tuteur avant le début du service.

Dans l'éventualité où un enfant démontrerait des comportements ou des gestes réellement dangereux (ex. : morsures, coups, fugues, etc.) portant atteinte à lui-même ou à une autre personne du camp de jour, de nouvelles mesures seront mises en place pour corriger la situation et ainsi assurer la sécurité de tous. La recherche de mesures concrètes et raisonnables possibles à mettre en place nécessite la participation active du parent ou tuteur de l'enfant ainsi que des membres du personnel des camps de jour.

Si, au cours de l'été, la Ville de Vaudreuil-Dorion en vient à la conclusion que les besoins de l'enfant vont au-delà des ressources du programme d'accompagnement, que les mesures d'accommodement en place dénaturent l'essence du service offert ou que toutes les solutions raisonnables envisageables ont été épuisées, il pourrait être proposé de réduire la participation de l'enfant au camp de jour, pour un temps déterminé, ou d'y mettre fin.

5 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Pour s'assurer que le processus d'intégration des enfants à besoins particuliers en camp de jour soit optimal et que l'expérience est positive pour tous, l'implication et la collaboration de tous les intervenants listés ci-dessous sont primordiales. À cet égard, la Ville de Vaudreuil-Dorion et les parents ou tuteurs ont une responsabilité partagée.

Service des loisirs et de la culture

Le rôle du service des loisirs et de la culture de la Ville de Vaudreuil-Dorion est de favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme de camp de jour. Il s'engage à traiter chacune des demandes reçues avec bonne foi et diligence en tenant compte de la Charte des droits et libertés de la personne qui stipule l'obligation d'envisager des accommodements raisonnables.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- Promouvoir le programme d'intégration et ses modalités auprès de ses citoyens;
- Évaluer les demandes reçues avec bonne foi et diligence;
- Si un doute existe quant à l'admission de l'enfant, consulter les parents et les intervenants œuvrant auprès de l'enfant relativement aux possibilités d'intégrer celui-ci dans un camp de jour régulier avec accompagnement;

- Déterminer, à la lumière des conclusions de la grille d'évaluation des besoins et du niveau de soutien ainsi que des recommandations du comité d'évaluation des besoins, si compte tenu des divers scénarios d'adaptation raisonnable du programme, le service d'intégration peut être offert à l'enfant dans le cadre des camps de jour en place;
- Informer par écrit, dans les délais prescrits, les parents ou tuteurs du résultat de l'analyse des dossiers;
- Si l'enfant est admis, communiquer aux parents ou tuteurs les modalités d'accompagnement (plage horaire, nombre d'heures par semaine, ratio enfant/accompagnateur, site, etc.);
- Si l'enfant n'est pas admis, expliquer aux parents ou tuteurs la décision et leur faire part des options pouvant être envisagées en remplacement du camp de jour régulier;
- Mettre en œuvre, dans le cadre du camp de jour, les adaptations raisonnables prévues pour chacun des enfants admis au programme d'accompagnement;
- Embaucher des accompagnateurs, les rémunérer et s'assurer de leur formation;
- Faire connaître à l'ensemble du personnel concerné du camp de jour les modalités du plan d'intégration de l'enfant qui les concernent;
- Sensibiliser l'ensemble du personnel du camp de jour aux besoins et aux droits des enfants à besoins particuliers ainsi qu'aux obligations et responsabilités qui en découlent pour les camps de jour;
- Avec l'autorisation du parent ou du tuteur, faire connaître aux différents partenaires les modalités du plan d'intégration de l'enfant qui les concernent et planifier, le cas échéant, les échanges et la collaboration avec ceux-ci;
- S'assurer du suivi de l'enfant avec les parents et les intervenants concernés, pendant la période estivale;
- Lorsque le camp est terminé, s'assurer que l'accompagnateur de l'enfant dresse un bilan écrit du déroulement du camp à l'intention du Service des loisirs et de la culture et des parents de l'enfant.

Parents ou tuteurs

Le parent ou le tuteur a un rôle déterminant afin de permettre l'intégration de l'enfant.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- Remplir une demande d'accompagnement présentant un portrait réel des besoins de l'enfant, en respectant l'échéancier annuel;
- Transmettre la grille d'évaluation des besoins de l'enfant complétée par l'un de ses intervenants, en respectant l'échéancier annuel;
- Aider à définir un portrait réel et complet des besoins et capacités de l'enfant;
- Accepter ou non l'offre de services et communiquer la décision avec l'équipe des camps dans le respect de l'échéancier;
- Procéder à l'inscription et acquitter les frais d'inscription selon les mêmes modalités que la clientèle régulière des camps de jour;
- Prévoir un horaire de fréquentation du camp de jour stable et adapté aux besoins ainsi qu'aux capacités de l'enfant;

- Au besoin, fournir le matériel d'intégration spécifique à son enfant et collaborer à son identification pendant les journées de camp de jour;
- Assurer et maintenir une communication régulière avec le personnel du camp de jour attribué à l'enfant tout au long de la période estivale;
- Collaborer avec la Ville et ses employés pour favoriser le succès du processus d'intégration de son enfant au camp de jour, avant et pendant la période de camp de jour.

Coordonnateurs des camps et responsables des accompagnateurs

L'équipe des camps de jour se compose de coordonnateurs des camps permanents ainsi que de responsables de camp de jour. Parmi ceux-ci, une personne peut être dédiée annuellement à la coordination du programme d'intégration et est soutenue, lors de la période estivale, par des responsables des accompagnateurs.

Leurs responsabilités sont les suivantes :

- Organiser et coordonner la mise en œuvre du programme d'intégration en camp de jour de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- Participer à l'évaluation des besoins et du niveau de soutien des enfants dans le cadre du processus d'évaluation des demandes reçues;
- Traiter les demandes d'information, les plaintes et les commentaires de la clientèle concernant le programme d'intégration et effectuer les suivis appropriés;
- Assurer et maintenir une communication régulière avec les parents ou tuteurs tout au long de la période de camp de jour;
- Aviser dans les meilleurs délais le parent ou tuteur lorsque des situations problématiques surviennent dans le cadre de l'intégration aux camps de jour;
- Collaborer avec les parents et le personnel d'accompagnement pour favoriser le succès du processus d'intégration de chaque enfant au camp de jour, avant et pendant la période de camp de jour;
- Encadrer le personnel d'accompagnement;
- Soutenir le personnel d'accompagnement lors de la réalisation des bilans d'intégration à la fin de l'été et s'assurer de transmettre le tout au parent ou tuteur.

Accompagnateurs

Les accompagnateurs sont des employés âgés d'au minimum 16 ans qui reçoivent une formation de base en accompagnement, mais spécifique au contexte des camps de jour. La Ville favorise, mais ne peut pas garantir et n'en a pas l'obligation, l'embauche des étudiants ou de professionnels dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire).

Le rôle de l'accompagnateur est d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants auxquels il est jumelé ainsi que de favoriser leur intégration au sein du groupe, en adaptant les activités à leurs besoins.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- Participer activement aux formations d'accompagnement offertes par l'employeur avant le début du camp de jour;
- Veiller à utiliser efficacement les outils mis à sa disposition pour favoriser l'intégration des enfants sous sa responsabilité;
- Collaborer avec l'équipe de responsables et les parents ou tuteurs pour mettre en place des interventions adaptées aux besoins et aux capacités des enfants sous sa responsabilité;
- Assurer une étroite communication avec les parents ou tuteurs des enfants sous sa responsabilité ainsi que les animateurs de groupe;
- Rédiger un bilan d'intégration à la fin de l'été pour chacun des enfants sous sa responsabilité.